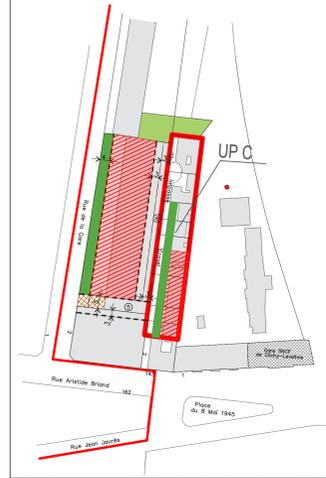


Zonage et servitudes



Extrait de la zone UP C au 1/1 000



0 50 100m

Paris

PARIS OUEST LA DÉFENSE Levallois

Plan Local d'Urbanisme
PLU



Pièce n°5 Zonage et servitudes

Document graphique n°5.1
Échelle 1/5000
PLU approuvé le : 30 janvier 2012
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 24 juin 2013
Modification simplifiée n°2 approuvée le : 13 avril 2015
Modification n°1 approuvée le : 15 décembre 2016
Modification n°3 approuvée le 26 juin 2024

Délimitation des zones

- — — — — Limite de commune
- — — — — Limite de zone
Les zones UB, UC, UD, UE et UG font l'objet de dispositions particulières reprises sur des documents graphiques spécifiques à l'échelle 1/3000e
- — — — — Limite de secteur
- UP C Limites de zones couvertes par un plan masse faisant l'objet de documents graphiques spécifiques à l'échelle 1/500e (UP A, UP B, UP C, UP D, UP E)
- UPM Secteur de plan masse intégré à la zone UA
- Application graphique de la limite de zone inondable et des casiers (voir plan et règlement du PPRI en annexe)

Fond de plan

- Bâti équipement
- Bâti
- Terrains de sport

Aménagement de voies, places et trottoirs publics

- Aménagements en faveur du piéton à conserver (article L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Aménagements en faveur du piéton à reconstruire ou à réaliser (article L.151-38 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1
- Parcours piéton existant à conserver (article L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison piétonne à créer (tracé indicatif) (article L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Piste cyclable à aménager en bord de Seine
- Emplacement réservé pour voie et espace public (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1
- Servitude pour création et élargissement de voie, de trottoir, aménagement de parvis et de places paysagées (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1 et liste des documents graphiques spécifiques sur annexes C10 et C11

Équipements publics

- Emplacement réservé pour les équipements publics (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1
- Servitude (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) ou localisation informative en ZAC pour équipement public ou installation d'intérêt général (voir caractéristiques au document n°4.2.1)
- Parking public à créer (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1

Mixité sociale

- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements assurant une mixité sociale dans les conditions fixées à l'article UA-2 du règlement (voir caractéristiques au document n°4.2.1)

Commerce et artisanat

- Linéaire de voie faisant l'objet de dispositions spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Paysage urbain, patrimoine et environnement

- Ensemble urbain et paysager à préserver et à mettre en valeur (article L.151-39 du Code de l'Urbanisme)
- Espace public à mettre en valeur (article L.151-39 du Code de l'Urbanisme)
- Cimetière et son portail
- Bâtiment classé M.H. ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- Bâtiment remarquable à préserver (article L.151-39 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1
- Bâtiment ou ensemble bâti à valoriser (article L.151-39 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1
- Arbre intéressant (voir article 13 du règlement)
- Espace Boisé Classé existant ou à créer (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver et à mettre en valeur (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert, plantations à réaliser (voir article 13 du règlement)
- Emplacement réservé pour espace vert public (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1
- Servitude pour parc urbain à créer (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) - Voir caractéristiques au document n°4.2.1
- Marge verte, existante ou à créer, à valoriser (voir article 13 du règlement)
- Prescriptions architecturales particulières liées à un parc ou à un jardin public (voir article 13 du règlement)
- Marge de recul en superstructure en zone UA

Représente par lettre ou numéro des emplacements réservés ou servitudes dont la liste et les caractéristiques figurent au document n°4.2.1